



DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE

**AUDIENCES DE LA COMMISSION DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

**DOCUMENT TRANSMIS AU BAPE
PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

LUNDI 4 NOVEMBRE 2002

Développement durable de la production porcine

**Audiences de la commission du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

Document transmis au BAPE par le gouvernement

Le 3 juillet dernier, le gouvernement du Québec a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine¹.

Alors que les premières audiences organisées à cette fin débutent, le gouvernement souhaite préciser à la commission du BAPE les différentes questions qui découlent du mandat ainsi confié. Ces questions correspondent aux points sur lesquels le gouvernement souhaite être informé et conseillé, avant de prendre les initiatives requises pour assurer le développement durable de ce secteur d'activités.

¹ Lettre de M. André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, Leader du gouvernement, à M. André Harvey, Président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, en date du 3 juillet 2002.

L'avis concernant ce mandat a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* en date du 11 septembre 2002, partie 2, p. 6240 - Avis pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), 5 septembre 2002, sous la rubrique « Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Mandat d'enquête et d'audiences publiques ».

Développement durable de la production porcine – Audiences de la commission du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

Introduction

Depuis le milieu des années soixante-dix, l'industrie porcine québécoise s'est graduellement développée, devenant l'un des principaux domaines d'activités du secteur bioalimentaire. Au cours des dernières années, la croissance observée a été particulièrement rapide, et plusieurs des succès de l'agriculture québécoise sont imputables aux performances de l'industrie du porc.

Le développement de l'industrie porcine a ainsi directement contribué à la croissance du secteur bioalimentaire québécois ainsi qu'à l'amélioration de nos échanges commerciaux en matière alimentaire – et cela conformément aux objectifs qui avaient été formulés en 1998, lors de la *Conférence sur l'agriculture et l'alimentaire québécois*². Dans de nombreuses régions, l'industrie porcine est en fait devenue l'un des axes de développement parmi les plus dynamiques.

Des impacts qui posent problème

Ce développement, dont on doit se féliciter, s'est cependant accompagné de retombées environnementales, sociales et liées à la santé qui posent problème ou suscitent des inquiétudes.

- Au plan environnemental, la production porcine a des impacts significatifs sur le sol, sur l'eau et sur l'air.
- Au plan social, certains de ces impacts ont suscité une réaction parfois très vive des citoyens des régions concernées, auxquels se sont ajoutés des conflits d'utilisation du territoire. Il en est résulté des oppositions et des situations antagoniques majeures, au sein même des communautés locales.
- De plus, au plan de la santé, des risques de plusieurs natures ont été soulevés.

² *Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois*, tenue à Saint-Hyacinthe en mars 1998.

L’objectif du gouvernement

Dans ce dossier, l’objectif du gouvernement est clair. Pour le gouvernement, il faut que l’on arrive à assurer un véritable développement durable de l’industrie porcine.

Le concept même de développement durable signifie que dans le cas de l’industrie porcine, on doit simultanément

- protéger la vitalité d’un secteur d’activités majeur de notre économie,
- contrôler les impacts environnementaux de cette industrie,
- contrôler les risques sur la santé reliés à la production porcine;
- reconstruire un véritable pacte social autour de son développement.

Le mandat confié à la commission du BAPE par le ministre de l’Environnement, M. André Boisclair, s’inscrit dans cette quadruple perspective.

Ce mandat, il faut le rappeler, s’énonce ainsi :

« ...le Bureau d’audiences publiques sur l’Environnement [reçoit le mandat] de tenir une consultation et créer une commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.

La commission devra établir le cadre de développement durable de la production porcine, soit en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Elle devra aussi examiner les modèles de production présents au Québec en regard de leurs forces et faiblesses ainsi que des impacts sur les milieux rural, agricole et sur le secteur de la transformation. À cette fin, la commission devra plus spécifiquement proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l’environnement »³.

³ Lettre de M. André Boisclair, op. cit., paragraphes 2 et 3.

Les deux volets du mandat gouvernemental

Le mandat ainsi confié par le gouvernement au BAPE comprend deux volets.

- En premier lieu, la commission du BAPE doit établir le cadre de développement durable de la production porcine, ce qui implique qu’elle analyse et prenne en compte à cette fin les éléments d’un développement durable – soit les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
- En deuxième lieu, et de façon concrète, la commission du BAPE doit examiner les modèles de production présents au Québec, cette analyse impliquant que la commission propose un ou des modèles de production permettant le développement de la production porcine dans le respect de l’environnement.

Un certain nombre de questions posées au BAPE

Sur chacun de ces deux points, le gouvernement désire formuler de façon précise un certain nombre de questions, correspondant à des éléments d’information ou d’analyse dont le gouvernement souhaite disposer – et pour lesquels la commission du BAPE devrait être en mesure de fournir les éclairages requis.

Le présent document a pour objet d’identifier ces différentes questions. Avant de les aborder de façon détaillée, le gouvernement considère important de préciser au BAPE l’esprit dans lequel les travaux sur le développement durable de la production porcine ont été enclenchés :

- En premier lieu, l’approche privilégiée par le gouvernement est résolument tournée vers l’avenir. La démarche entamée avec la mise en place de la commission du BAPE n’a pas pour objet de faire le procès de quelque intervenant que ce soit. Très clairement, l’objectif est d’établir les règles qui permettront d’assurer dans le futur le développement durable de l’industrie porcine.
- En deuxième lieu, il faut le rappeler, cet objectif de développement durable est tout à fait cohérent avec les différentes politiques gouvernementales en cause, et notamment avec les politiques visant l’agroalimentaire, le développement des régions, la ruralité, la protection de l’environnement et l’aménagement du territoire agricole.

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

- En troisième lieu, le gouvernement est conscient du fait que l’adaptation de tout un secteur de l’économie – le secteur de l’industrie porcine – à de nouvelles règles de fonctionnement pourrait être accompagnée, si cela s’avère nécessaire, de soutiens à définir. Il faut également s’attendre à ce que cette adaptation soit étalée sur une période de temps correspondant à l’ampleur des modifications demandées.

- En quatrième lieu enfin, le gouvernement suggère à la commission du BAPE d’examiner les expériences étrangères pertinentes, là où des problèmes de même nature sont survenus et ont dû être gérés.

*

* *

Le cadre de développement durable de la production porcine

Pour ce qui est du premier volet du mandat confié au BAPE, les questions que le gouvernement souhaite voir traitées par la commission du BAPE ont été regroupées sous chacun des domaines d'analyse qui conditionnent le développement durable – soit les aspects économiques, les aspects sociaux et les aspects environnementaux, auxquels on a ajouté ici les aspects liés à la santé, en raison des caractéristiques spécifiques de la problématique en cause.

1. – Les aspects économiques

Pour ce qui est des aspects économiques, les questions adressées au BAPE concernent

- les retombées économiques de la production porcine,
- la position concurrentielle de l'industrie porcine québécoise sur les marchés extérieurs,
- la situation économique et financière des entreprises de production porcine,
- les investissements liés au respect des règlements environnementaux.

Les retombées économiques de la production porcine

Le gouvernement souhaite que la commission du BAPE précise et approfondisse la nature et l'importance des retombées économiques de la production porcine.

- Quelles sont les activités économiques induites par la production porcine ?

On parle ici à la fois des activités en amont (liées à la production elle-même) et des activités en aval (reliées à la transformation). L'analyse du BAPE devrait permettre de préciser l'ampleur des retombées directes et indirectes de cette industrie.

- De façon plus spécifique, comment peut-on quantifier et qualifier l'activité économique et les emplois liés à la production porcine dans les régions et les municipalités ?

En matière d'emplois, le gouvernement fait référence aussi bien aux emplois créés qu'aux emplois maintenus. Le gouvernement souhaiterait que l'analyse du BAPE aborde spécifiquement la problématique des différentes régions rurales – en particulier celle des régions rurales qui sont également des régions ressources.

- Cette analyse des retombées économiques de la production porcine devrait conduire la commission du BAPE à disposer d'observations d'ensemble concernant les activités économiques de l'industrie porcine – soit notamment la croissance réalisée et les résultats obtenus à l'exportation.
- Le gouvernement apprécierait que la commission du BAPE aborde explicitement les relations existant entre le développement de l'industrie porcine, la revitalisation des régions et l'occupation du territoire. Le gouvernement désire ainsi disposer d'un éclairage sur le lien entre le développement de l'industrie porcine et les objectifs poursuivis en matière de développement des régions et de soutien à la ruralité, en tenant compte des autres activités agricoles et non agricoles.

La position concurrentielle de l'industrie porcine québécoise sur les marchés extérieurs

Dans les aspects économiques qui doivent être pris en compte, la position concurrentielle de l'industrie québécoise sur les marchés extérieurs doit faire l'objet d'une attention spécifique.

Le gouvernement formule en particulier à ce sujet les questions suivantes, qu'il souhaite voir traitées par la commission du BAPE :

- Quelle est l'importance des exportations, pour le développement futur du secteur de l'industrie porcine ?
- Comment se positionne actuellement la production porcine québécoise par rapport à ses concurrents, sur les marchés extérieurs ?
- En matière d'exportation, quels sont les « facteurs gagnants » que l'on peut actuellement identifier, c'est-à-dire les stratégies ou les avantages comparatifs qui vont permettre au secteur de la production porcine de s'imposer sur les marchés extérieurs ?
- Le gouvernement s'attend à ce que la commission du BAPE tienne compte des pratiques commerciales publiques autorisées et interdites, selon les règles actuelles du commerce international.

Les secteurs de l'activité économique régis par le commerce international ne peuvent être soutenus par la juridiction dont ils dépendent que dans la mesure où certaines conditions sont respectées. Le secteur de l'industrie porcine ne fait pas exception à cet égard, et les programmes de soutien éventuellement mis en place en sa faveur doivent être conformes aux règles commerciales internationales en vigueur.

Il importe donc de bien tenir compte de ces règles, qui conditionnent dans une bonne mesure les stratégies commerciales publiques définies par les juridictions concernées.

La situation économique et financière des entreprises de production porcine

Toujours pour ce qui est des aspects économiques à prendre en compte dans cette définition du cadre du développement durable, le gouvernement s'interroge sur certaines points qui ne peuvent être analysés qu'au niveau même des entreprises de production porcine.

En particulier, le gouvernement formule trois questions liées à la situation économique et financière de ces entreprises :

- Comment se présente la situation économique et financière comparée des grandes et des petites entreprises porcines ?
- Comment se présente cette situation par rapport à celle des entreprises appartenant aux autres secteurs d'élevage ?
- Quel est l'impact des programmes de stabilisation du revenu sur l'industrie porcine ?

Il faut savoir que l'industrie porcine ne bénéficie pas d'un traitement particulier, en matière de stabilisation du revenu : l'industrie se voit appliquer des programmes définis pour l'ensemble du secteur agricole.

Le gouvernement souhaite que la commission du BAPE se penche précisément sur les effets de ces programmes globaux – Assurance-stabilisation des revenus agricoles, Compte de stabilisation des revenus agricoles – pour les entreprises de l'industrie porcine.

Les investissements liés au respect des règlements environnementaux

Pour ce qui est des aspects économiques du cadre de développement durable de la production porcine, le dernier point identifié a trait aux investissements déjà consentis au sein de ce secteur d'activités, afin de respecter les règlements environnementaux.

Plus précisément, le gouvernement souhaite que la commission du BAPE aborde les questions suivantes :

- À combien peut-on évaluer les investissements déjà consentis et à venir par l'industrie porcine et par l'État pour respecter les règlements

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

environnementaux concernant ce secteur – et notamment la nouvelle réglementation mise en place par le gouvernement en juin 2002 ?

- Quelle est la répartition actuelle des coûts de ces investissements ?
- Comment l'approche dite de l'« écoconditionnalité » permettra-t-elle de concilier les appuis financiers et les exigences environnementales ?

Cette approche consiste à subordonner l'octroi d'appuis financiers au respect, par le bénéficiaire, d'exigences et d'objectifs environnementaux.

- Assiste-t-on, au sein de l'industrie porcine québécoise, à une accélération des investissements visant la protection de l'environnement ?
- Quels sont les coûts financiers d'une telle accélération, si elle se confirme ?
- L'éventuelle accélération des investissements visant la protection de l'environnement comporte-t-elle des coûts économiques – coûts que l'on serait actuellement en mesure d'observer ?

On pense ici à l'impact des nouvelles exigences environnementales sur le prix des terres agricoles – ces exigences forçant les producteurs porcins à acquérir des terres, ce qui entraînerait une pression sur les prix des terres. Le prix des terres est également lié aux augmentations du cheptel et à la concentration d'élevage.

- Quel est l'impact des investissements déjà consentis et à venir sur la rentabilité des entreprises et sur leur position concurrentielle ?

2. Les aspects sociaux

Pour ce qui est des aspects sociaux, le gouvernement adresse à la commission du BAPE des questions qui vont nécessiter une part d'évaluation. Le gouvernement est conscient de la difficulté d'isoler la production porcine dans l'ensemble de l'analyse des aspects sociaux. Le gouvernement comprend de plus que le volet social est probablement celui qui est actuellement le moins documenté, comparativement à la prise en compte des aspects économiques et environnementaux.

Ces réserves étant notées, les questions adressées par le gouvernement au BAPE peuvent être regroupées autour des quatre thèmes suivants :

- Les conditions à l'acceptabilité de l'industrie porcine dans un milieu donné.
- Le développement de l'industrie porcine et l'aménagement du territoire.
- L'insertion de la production porcine dans la dynamique sociale, telle qu'observée dans certains pays étrangers.
- Les éléments d'un « pacte social » qui pourrait être conclu entre les producteurs et les communautés, représentées par les municipalités.

Les conditions à l'acceptabilité de l'industrie porcine, dans un milieu donné

On l'a déjà souligné, le développement de l'industrie porcine a entraîné l'apparition de situations conflictuelles dans les communautés concernées. Ces conflits peuvent être précisément reliés à certains impacts effectifs ou anticipés de l'activité de l'industrie. La question posée à la commission du BAPE concerne les conditions qui devraient être remplies, pour que ces impacts soient considérés comme acceptables socialement, par le milieu concerné.

- Quelles sont les conditions à l'acceptabilité de l'industrie porcine, dans un milieu donné, par rapport aux impacts environnementaux que sont la dégradation de l'eau potable et des écosystèmes ?

Dans ce dernier cas, on fait par exemple référence aux impacts sur les « eaux récréatives », c'est-à-dire sur les ressources aquatiques utilisées notamment pour la baignage ou pour la pêche.

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

- Les nouveaux systèmes de contrôle de la réglementation environnementale, mis en place par le gouvernement en juin 2002, sont-ils à même d'améliorer l'acceptabilité sociale de l'industrie porcine par rapport aux impacts environnementaux ?
- Quelles sont les conditions à l'acceptabilité de l'industrie porcine, dans un milieu donné, par rapport à certains impacts liés à l'aménagement du territoire ?

On pense ici par exemple aux impacts en matière de voisinage, qui se concrétisent sous la forme d'odeurs désagréables, affectant la qualité de vie des résidents, ou aux conflits d'usage mettant en opposition l'attribution d'espaces à l'industrie porcine et la mise en valeur de ces mêmes espaces à des fins récréotouristiques.

- En matière de santé, peut-on également définir des conditions à l'acceptabilité sociale de l'industrie porcine relativement à la perception du risque, dans un milieu donné ?

Le développement de l'industrie porcine et l'aménagement du territoire

- Le gouvernement souhaite ici que la commission du BAPE précise les problématiques en cause, notamment pour ce qui est de la question des odeurs.
- Par ailleurs, le gouvernement apprécierait que les problématiques dégagées par la commission du BAPE soient reliées
 - aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;
 - à la gestion par bassins versants;
 - à la protection des activités agricoles – liée elle-même à la rareté du territoire agricole effectivement disponible au Québec;
 - à la protection des boisés.

L'insertion de la production porcine dans la dynamique sociale, dans certains pays étrangers

On a souligné, dès l'introduction du présent document, l'intérêt qu'il y aurait à enrichir l'analyse entreprise en l'appuyant sur des références aux situations et expériences étrangères – lorsque, bien sûr, cela est pertinent.

Pour ce qui est des aspects sociaux du cadre de développement durable de la production porcine, le gouvernement souhaite spécifiquement qu'une telle analyse soit effectuée.

- Comment la production porcine s'insère-t-elle dans la dynamique sociale, dans des pays tels le Danemark, les Pays-Bas et dans la région de la Bretagne en France – des pays et régions caractérisés par la présence d'une très importante industrie porcine, et dans les deux premiers cas, par une forte densité de la population ?
- Une question analogue se pose pour les régions du Canada et des États-Unis où existe également une production de porcs significative.

Les éléments d'un pacte social entre les producteurs et les communautés, représentées par les municipalités

Le dernier thème identifié par le gouvernement, pour ce qui est des aspects sociaux, a trait au résultat même d'une prise en compte réussie de cette dimension sociale – soit l'établissement d'un véritable « pacte social » entre les producteurs de porcs et les communautés, ces dernières étant représentées par les élus locaux.

Pour le gouvernement, l'établissement de ce nouveau pacte social suppose que les relations entre l'industrie et les communautés locales se développent de façon transparente, et que la concertation soit renforcée – débouchant éventuellement sur une conciliation.

- Pour ce qui est de la nécessaire transparence dans les relations entre l'industrie et les communautés, le gouvernement souhaite que la commission du BAPE analyse la nature et les modalités du mécanisme d'information à mettre en place.

Plus précisément, les questions portent sur

- l'information de la population locale ?

- la consultation de la population locale ?
- la participation de la population locale ?
- le respect de cette transparence sans nuire aux plans d'affaires des entreprises ?
- En ce qui concerne le renforcement de la concertation, le gouvernement rappelle qu'elle ne doit pas remettre en cause les principes de protection des activités agricoles.
 - Des mécanismes de concertation existent déjà. Comment ces mécanismes pourraient-ils être consolidés ?
 - Si la commission du BAPE suggère la mise en place d'un mécanisme de conciliation – toujours dans le respect des principes de protection des activités agricoles – on doit s'interroger sur le niveau de cette éventuelle conciliation (conciliation à l'échelle locale ou nationale), sur sa nature et sur son contenu.

3. Les aspects environnementaux

Les aspects environnementaux, y compris les coûts environnementaux indirects, jouent bien évidemment un rôle essentiel dans la définition du cadre d'un développement durable. C'est d'ailleurs pour cette raison que la consultation sur le développement durable de la production porcine a été confiée au BAPE – organisme dont la compétence est d'abord d'ordre environnemental.

Le gouvernement souhaite que l'analyse de la commission du BAPE porte à la fois

- sur les impacts environnementaux actuels,
- sur le bilan des mesures en place,
- sur les mesures de protection envisageables.

Les impacts environnementaux actuels

Sans rentrer dans le détail des questions à couvrir, le gouvernement s'attend à ce que l'analyse des impacts environnementaux actuels permette de répondre aux questions que l'on se pose actuellement concernant

- les impacts sur l'eau,
- les impacts sur le sol,
- les impacts sur l'air,
- les impacts sur la flore, la faune et la biodiversité.

Le bilan des mesures en place

De la même façon, en ce qui concerne le bilan des mesures actuellement en vigueur, l'analyse de la commission du BAPE devrait permettre de dresser un tel bilan pour ce qui est

- des mesures sur l'eau (concernant par exemple le phosphore, l'azote et d'autres contaminants),
- des mesures sur le sol (ayant trait par exemple également au phosphore, à l'azote et à d'autres contaminants),
- des mesures sur l'air,
- des mesures sur la flore, la faune et la biodiversité.

Les mesures de protection envisageables

La commission du BAPE devra ensuite identifier les mesures de protection envisageables, toujours afin de prendre en compte les aspects environnementaux, dans cette définition du cadre de développement durable de la production porcine.

Pour ce qui est de ces mesures, le gouvernement se pose plusieurs questions qu'il souhaiterait voir abordées par la commission du BAPE.

- En ce qui concerne la protection de l'eau, quelles sont les mesures de protection envisageables (y compris les indicateurs)
 - pour les eaux souterraines et la nappe phréatique ?
 - pour les rives, le littoral et les plaines inondables ?
 - pour les cours d'eau et les milieux aquatiques ?

Le gouvernement souhaiterait que la commission du BAPE analyse les expériences étrangères en la matière.

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

- Pour ce qui est de la protection du sol, les questions du gouvernement portent notamment
 - sur la protection des boisés,
 - sur la protection des caractéristiques des sols agricoles (richesse du sol, structure du sol),
 - sur l'autorité responsable pour assurer cette protection (gouvernement, autorités locales ou régionales),
 - là aussi, sur les expériences étrangères pertinentes.
- En ce qui concerne la protection de l'air, le gouvernement s'interroge notamment sur la limitation des émissions gazeuses.

La question des odeurs, on l'a vu, a été considérée comme un enjeu relevant de l'aménagement du territoire.

La commission du BAPE devrait ici aussi s'informer des expériences étrangères.

- Enfin, l'analyse des mesures de protection envisageables concernant la flore, la faune et la biodiversité devrait viser particulièrement les milieux sensibles (frayères, rivières à saumon, etc.), et s'appuyer sur les expériences étrangères pertinentes.

4. Les aspects liés à la santé

Indépendamment des aspects économiques, sociaux et environnementaux, la définition d'un cadre de développement durable de la production porcine implique une prise en compte des aspects liés à la santé.

Les risques actuels et potentiels

La commission du BAPE devra d'abord bien identifier les risques actuels et potentiels.

Le gouvernement s'interroge en particulier sur :

- Les problèmes liés à l'eau, soit
 - les problèmes de nature infectieuse,
 - les risques de nature chimique (nitrates, sous-produits de la chloration, cyanobactéries).
- Les problèmes liés à la contamination de l'air.
- L'« antibiorésistance ».

On appelle « antibiorésistance » la résistance croissante des populations bactériennes aux antibiotiques, que l'on observe actuellement dans le monde. Cette « antibiorésistance » est imputable au moins en partie à l'utilisation des antibiotiques, pour la santé humaine mais également pour la production animale.

La question posée ici par le gouvernement concerne l'utilisation des antibiotiques dans l'activité de production de l'industrie porcine.

- La salubrité des produits transformés.

Les mesures de protection envisageables

Une fois les risques actuels et potentiels identifiés, la commission du BAPE devra se prononcer sur les mesures de protection envisageables en matière de santé, y compris les indicateurs.

Les questions que le gouvernement se pose concernent les risques que l'on vient d'évoquer.

Quelles sont les mesures de protection envisageables

- pour contrer les problèmes liés à l'eau, soit
 - les problèmes de nature infectieuse ?
 - les risques de nature chimique (contamination de la nappe phréatique par des nitrates, sous-produits de la chloration, cyanobactéries, contamination de l'air) ?
- pour contrer les problèmes liés à la contamination de l'air ?
- contre l'« antibiorésistance » ?
- pour garantir la salubrité des produits transformés (mesures de « traçabilité ») ?

En matière de santé, et comme précédemment, le gouvernement s'attend à ce que la commission du BAPE s'intéresse aux expériences étrangères en la matière.

*

* *

Les modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités

Le deuxième volet du mandat confié à la commission du BAPE concerne le ou les modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités.

Pour le gouvernement, cette partie du mandat suppose, de façon logique, que la commission du BAPE dresse d'abord un portrait des modèles de production existant au Québec, avant de proposer un ou des modèles – cette proposition devant ensuite être évaluée en fonction des enjeux précédemment identifiés.

À chacune de ces trois étapes, le gouvernement souhaite transmettre à la commission du BAPE plusieurs questions précises.

1. Le portrait des modèles de production existant au Québec

Au Québec, les unités de production de porc diffèrent sensiblement les unes des autres, en raison tout à la fois du système de production utilisé, de la technologie employée et du mode de fonctionnement privilégié au plan économique.

La caractérisation des modèles

Dans le cadre de son mandat, la commission du BAPE devra dresser un portrait aussi clair et fidèle que possible de cette réalité hétérogène. Le gouvernement s'attend à ce que grâce à cet exercice, la commission du BAPE réponde aux questions suivantes :

- Pour ce qui est des systèmes de production et de la technologie utilisée, quel portrait peut-on faire des modèles exploitant ou utilisant
 - la maternité et la production de porcelets ?
 - l'engraissement de porcs pour l'abattage ?

- la maternité, la production et l’engraissement ?
- la technologie avec sol ?
- la technologie sans sol ?
- la technologie du fumier liquide ?
- la technologie du fumier solide ?
- Quel est le portrait des modèles
 - inclus dans un système intégré ?
 - non intégrés ?

Des questions globales

Le mandat défini par le gouvernement précise spécifiquement que la commission du BAPE devra examiner les forces et les faiblesses de chacun de ces modèles de production, et en analyser les impacts sur les milieux rural et agricole ainsi que sur le secteur de la transformation.

Globalement, le gouvernement s’attend à ce que la commission du BAPE réponde à certaines questions permettant de mieux mettre en perspective la réalité des modèles de production utilisés au Québec.

Ces questions sont les suivantes :

- Peut-on dégager certaines observations concernant la taille des entreprises appartenant à tel ou tel modèle de production ?
- Au Québec, quels sont le ou les modèles de production actuellement dominants ?
- Peut-on déceler des tendances dans l’évolution des modèles et dans le nombre d’entreprises qui correspondent à chacun d’entre eux ?
- La réalité observée à l’étranger correspond-elle à ces tendances ? quels sont les points communs et les différences entre les modèles de production prévalant au Québec et ceux existant à l’étranger ?

2. Le ou les modèles proposés par la commission du BAPE

Comme on vient de le rappeler, le gouvernement a explicitement demandé à la commission du BAPE de proposer un ou des modèles de production, permettant de « favoriser une cohabitation harmonieuse des activités » grâce à des « conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement »⁴.

Dans cet exercice, il faudra que la commission du BAPE distingue bien la problématique de la production actuelle des développements futurs. En d'autres termes, le ou les modèles proposés ne pourront remplacer instantanément les modèles actuels, et la commission du BAPE aura à imaginer les moyens d'appliquer de façon différenciée ses propositions aux unités de production en place et aux unités futures.

Pour ce qui est des éléments mêmes du ou des modèles proposés, le gouvernement s'attend à ce que la commission du BAPE aborde les questions suivantes.

- L'implantation, la dimension et la configuration des unités de production porcine :
 - Qu'en est-il de l'aménagement du territoire et des « distances séparatrices » ?
 - Doit-on apporter des limites à cette dimension et à cette configuration ?

Le gouvernement fait ici notamment référence à la taille des cheptels, à la superficie des bâtiments et au fractionnement des unités.
 - Ces limites devraient être de quel ordre ?
 - Les limites prescrites doivent-elles être uniformes pour l'ensemble du Québec, ou différer d'une région à l'autre ?

⁴ Lettre de M. André Boisclair, op. cit., paragraphe 3.

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

- Les technologies utilisées :
 - Quel est l'avis de la commission du BAPE pour ce qui est de la gestion des élevages ?

Le gouvernement fait ici notamment référence à l'alimentation et à la gestion des fumiers.
 - Qu'en est-il des systèmes de traitement des lisiers ?
 - Que recommande la commission du BAPE quant à la gestion des déjections par épandage sur des sols agricoles ?
 - Quel est le modèle proposé pour ce qui est de la gestion liquide ou de la gestion solide des fumiers ?
- La part des surplus actuels de la charge fertilisante qu'il est possible de gérer :

La commission du BAPE devrait analyser spécifiquement les interventions envisageables afin de gérer une partie au moins des excédents de charge fertilisante, par rapport à ce qui est acceptable.

 - Quel résultat peut-on attendre d'une réduction à la source de la charge fertilisante des déjections produites ?
 - Que donnerait une valorisation des engrais organiques, en remplacement des engrais minéraux sur les terres disponibles ?
 - Quelle part des surplus actuels serait gérée, grâce à la valorisation ailleurs que sur des terres agricoles, à la suite de l'utilisation de technologies de traitement ?
- Les pratiques agricoles :

Le ou les modèles proposés par le BAPE devront aborder les pratiques agricoles.

Le gouvernement songe ici en particulier à la conservation des sols, à la gestion de la fertilisation, aux bandes riveraines et à la phytoprotection.

Document transmis au BAPE par le gouvernement du Québec

- La réglementation ou la normalisation des intrants utilisés dans la gestion des élevages :

Doit-on établir de nouvelles règles d'utilisation ? Si oui, selon quelles modalités ?

- L'appel aux instruments économiques :

La commission du BAPE devra se prononcer sur le recours éventuel à des instruments économiques, tels les redevances ou taxations, les droits d'épandages échangeables ou la conditionnalité des aides financières.

- Les règles dont devraient se doter l'ensemble des intervenants :

Le ou les modèles de production proposés par la commission du BAPE impliqueront des règles dont se doteront notamment les producteurs, les municipalités, les MRC et le gouvernement.

Ces règles devraient porter en particulier sur la localisation des bâtiments et des épandages, la gestion des épandages, la gestion de sol, la gestion des résidus de traitement, l'accès des citoyens à l'information, l'« écoconditionnalité » et la certification.

- Les expériences étrangères :

La commission du BAPE devra positionner le ou les modèles proposés par rapport aux expériences observées à l'étranger.

3. La capacité du ou des modèles proposés à répondre aux enjeux précédemment identifiés

Une fois un ou des modèles de production proposés, il restera à la commission du BAPE à évaluer ce ou ces modèles, par rapport aux enjeux précédemment identifiés.

Le gouvernement souhaite simplement rappeler ici que le ou les modèles devront ainsi être analysés par la commission du BAPE en terme de réponse :

- aux enjeux économiques,
- aux enjeux sociaux,
- aux enjeux environnementaux,
- aux enjeux liés à la santé.

Réponse aux enjeux économiques

Pour le gouvernement, il est essentiel que la commission du BAPE analyse les impacts anticipés du ou des modèles proposés

- sur la viabilité et la rentabilité des unités de production,
- sur l'évolution actuelle des unités de production,
- sur l'économie locale,
- sur la position concurrentielle de l'industrie porcine et sur les exportations,
- sur le coût des terres d'épandage,
- sur les consommateurs.

La réponse aux enjeux sociaux

Par rapport aux modèles de production qui seront proposés par la commission du BAPE, les questions soulevées par le gouvernement portent sur

- l'acceptabilité de l'industrie porcine par rapport aux odeurs et à l'impact sur l'eau potable,
- la résolution des conflits d'usage du territoire,
- la reconstruction d'un véritable pacte social.

La réponse aux enjeux environnementaux

Le ou les modèles proposés devront répondre aux enjeux identifiés en matière de

- protection de l'eau,
- protection du sol,
- protection de l'air,
- protection de la flore, de la faune et de la biodiversité.

La réponse aux enjeux liés à la santé

Enfin, ce ou ces modèles devront être évalués en fonction de la protection

- pour contrer les problèmes liés à l'eau, soit
 - les problèmes de nature infectieuse,
 - les risques de nature chimique (nitrates, sous-produits de la chloration, cyanobactéries),
- pour contrer les problèmes liés à la contamination de l'air,

- contre l'anibiorésistance,
- pour garantir la salubrité des produits transformés.

*

* *

Conclusion

En confiant au BAPE le mandat d'analyser et de proposer les conditions d'un développement durable de la production porcine, le gouvernement a choisi l'approche la mieux adaptée, dans ce dossier complexe et délicat. L'expertise du BAPE, en matière de consultation, permettra d'identifier en toute transparence les initiatives à prendre en la matière, avec la collaboration de tous les intervenants concernés.

Avec le présent document, le gouvernement a voulu préciser ses attentes face à cette consultation, afin de la rendre encore plus efficace et productive.

Dans un an, c'est au gouvernement qu'il restera à prendre connaissance des travaux et des propositions du BAPE, et à en tirer les conséquences de la façon la plus appropriée.